

COMPÉTITION JEUNES BOUGE TON INDEX
DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU VAR – GOLF Du FREGALON
LE DIMANCHE 02 FEVRIER 2025
CATEGORIES U16-à U08 – INDEX DE 38 à 54
REGLEMENT PARTICULIER DE L'ÉPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment sur celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Épreuve ouverte aux joueur(se)s licencié(e)s dans le département dans les catégories U16 - U14 - U12 U10 & U08 (nés en 2008 et après) ayant un index compris entre 38 et 54.

Chaque joueur doit être licencié et son certificat médical à jour.

Le nombre de participants est limité à 40 joueurs en tendant vers un nombre égal par catégorie. La liste des participants se fera par ordre d'arrivée des inscriptions, puis par index. Le Comité peut également réserver des places en fonction des catégories.

Repères de jeu

<i>U16 Garçons : Jaunes</i>	<i>U16 Filles : Rouges</i>
<i>U14 Garçons : Rouges</i>	<i>U14 Filles : Rouges</i>
<i>U12 Garçons : Rouges</i>	<i>U12 Filles : Oranges</i>
<i>U10 Garçons : Oranges</i>	<i>U10 Filles : Oranges</i>
<i>U08 Garçons : Oranges</i>	<i>U08 Filles : Oranges</i>

Instrument de mesure interdit.

Départs en ligne à partir de 10H00.

Tarif de la compétition 9 Trous : 20 €.

La carte de scores sera remise aux joueurs à l'accueil du club. Se présenter au moins un quart d'heure avant le départ.

Les joueurs inscrits, les départs et les résultats seront publiés sur le site www.cdgolfvar.com.

NB : Parents

Pendant l'épreuve, les parents ont la possibilité de suivre leur enfant à distance **sans** donner de conseils. **Toute infraction constatée entraînera, après avertissement officiel, la disqualification du joueur. Les parents accompagnateurs seront utiles également pour faire suiveurs de partie (compter le score des enfants).**

Pas de remise des Prix.

FORME DE JEU

Score maximum (8 max et on marque 9).

ENGAGEMENTS

Chaque joueur devra s'inscrire sur le site www.cdgolfvar.com avant le mercredi 29 janvier 2025

ARBITRES Arbitre : A DEFINIR.